



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****Groupe de travail du bruit et des pneumatiques****Soixante-dix-septième session**

Genève, 7-10 février 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-dix-septième
session*.****

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du 7 février à 14 h 30 au 10 février 2023 à 12 h 30

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/events/event/373065>). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (GRBP@un.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (Palais des Nations, bâtiment E, porte 40, 2^e étage) Les différentes versions linguistiques de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse <http://documents.un.org/>.

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1002043/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à la Villa Les Feuillantines (13, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse www.unece.org/meetings/practical.html.



I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement ONU n° 41 (Bruit émis par les motocycles).
3. Règlement ONU n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N).
4. Règlement ONU n° 138 (Véhicules à moteur silencieux).
5. Pneumatiques :
 - a) Règlement ONU n° 54 (Pneumatiques pour les véhicules utilitaires et leurs remorques) ;
 - b) Règlement ONU n° 75 (Pneumatiques pour les véhicules de la catégorie L) ;
 - c) Règlement ONU n° 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles et leurs remorques) ;
 - d) Règlement ONU n° 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques) ;
 - e) Règlement ONU n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) ;
 - f) Autres Règlements ONU concernant les pneumatiques.
6. Règlement ONU n° [165] (Avertisseurs de marche arrière).
7. Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.
8. Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules.
9. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule.
10. Points à retenir des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules.
11. Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques.
12. Questions diverses.
13. Ordre du jour provisoire de la prochaine session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de celui-ci.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/1

2. Règlement ONU n° 41 (Bruit émis par les motocycles)

Le Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) est invité à examiner une proposition établie par l'expert de l'International Motorcycle Manufacturers Association (IMMA), visant à compléter le tableau des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores figurant dans la fiche de communication de la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 41.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/6

3. Règlement ONU n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N)

Le GRBP sera informé des propositions de corrections d'ordre rédactionnel et de précisions à apporter au complément 7 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 51, élaborées par les experts du groupe de travail informel de l'incertitude de mesure, du groupe de travail informel des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores et de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/12

À la session précédente, l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) a soulevé un certain nombre de questions pratiques sur la collecte et l'analyse des données d'essai relatives aux prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores en conditions réelles de conduite (PSES-CR). Le GRBP a invité les Parties contractantes appliquant le Règlement ONU n° 51 à élaborer des propositions sur cette question et décidé d'y revenir à la présente session.

Document(s) :

GRBP-76-10

Le GRBP prendra également connaissance d'un rapport d'étape du groupe de travail informel de l'incertitude de mesure.

4. Règlement ONU n° 138 (Véhicules à moteur silencieux)

Le GRBP pourrait être saisi d'un rapport d'étape du groupe de travail informel du Règlement technique mondial sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV).

Il sera informé des activités de l'équipe spéciale des véhicules à moteur silencieux (QRTV).

5. Pneumatiques

a) Règlement ONU n° 54 (Pneumatiques pour les véhicules utilitaires et leurs remorques)

Le GRBP est invité à examiner une série de propositions d'amendements soumise par l'expert de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO).

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/11

b) Règlement ONU n° 75 (Pneumatiques pour les véhicules de la catégorie L)

Le GRBP examinera les propositions de corrections et de précisions soumises par l'expert de l'ETRTO.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/7

c) Règlement ONU n° 106 (Pneumatiques pour les véhicules agricoles et leurs remorques)

Le GRBP examinera un ensemble de propositions d'amendements soumises par l'expert de l'ETRTO.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/9

d) Règlement ONU n° 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques)

Le GRBP est invité à examiner une proposition de l'expert de la France visant à harmoniser les procédures d'essai figurant dans le Règlement ONU n° 109 avec celles qui figurent dans le Règlement ONU n° 117.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/4

Le GRBP examinera une proposition de correction soumise par l'expert de l'ETRTO.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/10

e) Règlement ONU n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé)

Le GRBP sera informé des activités menées par le groupe de travail informel de l'adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés (groupe WGWT), et il examinera les propositions d'amendements de ce groupe concernant l'ajout d'un numéro pour le pneumatique d'essai de référence normalisé moulé (SRTT16).

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/2 et ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/3

Le GRBP examinera une proposition de nouvelle disposition transitoire soumise par les experts de la Commission européenne.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/5

Le GRBP examinera des propositions de corrections des experts de l'ETRTO.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/8

À la session précédente, le GRBP a adopté un ensemble de propositions d'amendements aux séries 02, 03 et 04 d'amendements au Règlement ONU n° 117 et décidé de vérifier à la présente session si les documents de synthèse concernant ces propositions ne comportaient pas d'erreurs (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/74, par. 30). Ces documents devaient être élaborés en décembre 2022 pour être soumis au Forum mondial à sa session de mars 2023. Leur nombre sera indiqué dans un ordre du jour provisoire actualisé qui sera publié ultérieurement.

f) Autres Règlements ONU concernant les pneumatiques

Le GRBP examinera les éventuelles propositions d'amendements aux autres Règlements ONU concernant les pneumatiques.

6. Règlement ONU n° [165] (Avertisseurs de marche arrière)

À la session précédente, l'expert du Royaume-Uni a proposé d'étendre l'installation d'une commande de pause aux cas dans lesquels les pays restreignent l'utilisation des avertisseurs de marche arrière pendant certaines plages horaires, que le véhicule soit équipé ou non d'un dispositif d'aide à la vision vers l'arrière. Plusieurs observations ayant été formulées, le GRBP a invité l'expert du Royaume-Uni à établir une version révisée de la proposition pour examen à la présente session.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2022/24 et GRBP-76-07-Rev.1

7. Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore

Le GRBP poursuivra son échange de vues sur l'élaboration de législations nationales ou régionales et de prescriptions internationales en matière de niveau sonore.

8. Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules

Le GRBP examinera les projets d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) qui lui auront éventuellement été soumis.

9. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule

Le GRBP sera informé de l'état d'avancement de la mise en application de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) (Règlement ONU n° 0).

10. Points à retenir des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Le GRBP sera informé par le secrétariat des points à retenir des dernières sessions du WP.29 sur des questions qui le concernent et sur des questions communes.

11. Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques

Le GRBP souhaitera peut-être examiner la liste des priorités à prendre en considération dans le cadre de ses travaux futurs.

12. Questions diverses

Le GRBP sera informé des activités menées par le groupe de travail informel de la base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA) aux fins du lancement de l'utilisation de l'« identifiant unique » (UI) dans les Règlements ONU.

Document(s) :

WP.29-188-20

À la session précédente, le Président a invité des volontaires à repérer, dans les Règlements ONU relevant de la responsabilité du GRBP, les modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter aux fonctions liées au conducteur pour appliquer ces Règlements aux véhicules automatisés/autonomes (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/74, par. 40). Le GRBP souhaitera peut-être revenir sur cette question.

Le GRBP pourrait être saisi d'un rapport d'étape de l'équipe spéciale de l'abrasion des pneumatiques.

Le GRBP examinera d'autres questions, selon qu'il conviendra.

13. Ordre du jour provisoire de la prochaine session

Le GRBP est invité à donner des indications concernant l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session, provisoirement prévue à Genève du 30 août au 1^{er} septembre 2023.
